

Demande d'Aide au projet théâtre et arts associés au titre de 2023
DRAC Île-de-France – Service régional de la création – Département Théâtre

Dépôt de la demande en ligne **du 1^{er} juillet au 20 octobre 2022 inclus**
(Cf. ci-dessous liste des pièces à joindre au formulaire en ligne)

Pour examen lors de la commission consultative régionale des **10, 11 et 12 janvier 2023**

Extraits de la Circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, modalités d'application du décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant.

L'aide au projet est une aide ponctuelle contribuant à la production d'une création, d'une recreation ou d'une reprise et concourant prioritairement au repérage et à l'accompagnement des démarches artistiques susceptibles de renouveler les répertoires ; au soutien à l'innovation et à la créativité des écritures dramatiques, de cirque et dans l'espace public ; à la reprise d'un spectacle au répertoire de la compagnie, précédemment aidé ou non, faisant suite à une interruption prolongée de l'exploitation.

Conditions de recevabilité de la demande :

Création ou recreation :

- **1 partenaire de production avec apport en numéraire** (*voir définition en bas du document) ;
- **8 représentations** (5 pour les 1ères demandes) dans **deux lieux** de diffusion différents (**contrats de cession ou de coréalizations** avec un minimum garanti permettant de couvrir le **coût plateau** (ou, a minima, un partage de recettes supérieur à **70 % pour la compagnie**)) ;

Reprise :

- **1 partenaire de production avec apport en numéraire** (*voir définition en bas du document) ;
- **8 représentations** (5 pour les 1ères demandes) dans **deux lieux** de diffusion (**contrats de cession ou de coréalizations** avec un minimum garanti permettant de couvrir le **coût plateau** (ou, a minima, un partage de recettes supérieur à **70 % pour la compagnie**)) ;
- **Interruption prolongée (au moins douze mois après la dernière représentation) ;**
- Justification d'un plan de travail précisant **les temps de répétition nécessaires à cette reprise, les coûts nouveaux et un calendrier de tournée ;**

Dans les deux cas, le demandeur devra être en possession d'une déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacle vivant à jour, pour plus d'informations : [Bureau des licences](#)

En cas d'absence de date de diffusion du projet en Île-de-France, votre demande sera transférée à la DRAC de la région de mise en œuvre du projet. Nous vous invitons donc, si vous êtes dans ce cas, à prendre directement l'attache de cette DRAC.

Les perspectives avérées de diffusion constitueront un critère prioritaire dans l'attribution de toute aide au projet, particulièrement si l'artiste a bénéficié d'une aide l'année précédente.

L'aide au projet ne peut être cumulée avec le conventionnement (sauf dans le cas d'une production déléguée portée par une équipe conventionnée pour un autre artiste). Elle est en revanche cumulable avec d'autres aides du ministère (aides à la création dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque, aides au compagnonnage auteur, à la recherche, aux résidences, etc.).

Le montant plancher pour l'aide au projet est de 10 000 €.

Dépôt de la demande en ligne : du 1er juillet au 20 octobre 2022 inclus

Lien vers le formulaire en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-subsventions-et-aides/Aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant>

En bas de la page dans la partie théâtre cliquez sur **Accéder au formulaire (Projet-T)**

En cas de première demande à ce dispositif auprès du Département théâtre ou lorsque cela fait 5 ans ou plus que vous n'avez pas sollicité le Département théâtre, vous pouvez contacter Maud COADER : maud.coader@culture.gouv.fr en lui transmettant cette fiche renseignée afin de vérifier votre éligibilité et **avant le 12 octobre** en amont du dépôt en ligne :
FICHE DE DEMANDE ELIGIBILITE AP 23.docx Télécharger ce document sur la page :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

IMPORTANT : Liste des 9 pièces à joindre obligatoirement au formulaire en ligne :

1. Dossier de demande d'aide au projet (fichier Excel - à télécharger sur la page du formulaire MesDémarchesenligne - [02- Aide-au-projet-Theatre-NOM-EQUIPE | 58 Ko](#)) ;
2. Dossier artistique présentant dans le détail votre projet (note d'intention, distribution, partis pris artistiques, etc... Sans extraits de presse) sous format PDF et dans la limite de 15 pages et de 10Mo (veillez notamment à compresser les photos) ;
3. Contrats de cession, ou de coréalisation avec un minimum garanti permettant de couvrir le coût plateau (ou, a minima, un partage de recettes supérieur à 70 % pour la compagnie) ou lettres d'engagement (lettres ou mails de la structure) dans deux lieux de diffusion différents justifiant au minimum de 8 représentations au total (5 pour les premières demandes) ;
4. Contrat(s) de coproduction avec apport en numéraire ou lettres d'engagement (minimum 1 partenaire de production, *voir définition ci-dessous) ;
5. Texte de la pièce ou des extraits significatifs ou, s'il s'agit d'un spectacle purement visuel, sans texte, le synopsis détaillé du projet ou une illustration sur 2 ou 3 pages. En cas d'œuvre nouvelle, vous pourrez choisir quelques pages du texte qui seront intégrées au dossier remis aux experts ;
6. Copie d'autorisation concernant les droits d'auteurs, s'il y a lieu ;
7. Copie du contrat en cas de production déléguée ;
8. Document déléguant la signature du responsable légal de la structure à la personne déposant le dossier si ce n'est pas le responsable légal ;
9. Relevé d'identité bancaire.

Contacts :

Éligibilité ou contact avant de compléter le formulaire : Maud COADER, suivi administratif des compagnies auprès des conseillers maud.coader@culture.gouv.fr

Au moment de compléter le formulaire et après le dépôt : Didier ROULIN, Gestion et suivi des compagnies aidées au projet didier.roulin@culture.gouv.fr

Période des rendez-vous avec les conseillers : entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre soit avant ou après le dépôt de la demande et après vérification de l'éligibilité et prise de contact avec Maud COADER. Nous reviendrons vers vous pour organiser le rendez-vous.

Liste des membres siégeant lors de la commission consultative régionale :

A télécharger en bas de la page dans l'encart dédié sur la page :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

***Un partenaire de production** est une personne physique ou morale qui contribue de façon significative à la production d'un spectacle. Cette contribution peut prendre des formes variées :

-les apports numéraires en production (seules les sommes d'un montant minimum de 5000 € peuvent être considérées comme un réel apport) ;

-les apports en nature : la mise à disposition de lieux de travail, de matériel et d'équipes techniques ; des apports en ingénierie sur le projet (conseil et accompagnement pour le montage de projet, recherche de diffuseurs, définition d'une stratégie de production et de diffusion, mise à disposition de chargé de production / diffusion, etc.), dès lors que cela mobilise des moyens conséquents, notamment en termes de ressources humaines.

Les préachats, s'ils permettent à une équipe de disposer d'une avance de trésorerie, ne constituent pas des apports en production.

Les équipes artistiques peuvent constituer avec d'autres partenaires une société en participation (SEP) afin de partager le montage de leurs productions ainsi que les pertes et les bénéfices.

Dans le cas où deux équipes artistiques élaborent un projet commun, la production déléguée et la direction artistique du projet devront être clarifiées, notamment en vue de l'évaluation de leurs activités si l'une ou l'autre est conventionnée.